

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC32

présenté par
M. Féron, rapporteur

ARTICLE 4

1. À la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« aux recherches diligentes, avérées et sérieuses des titulaires de droits mentionnées au »,

les mots :

« à des recherches diligentes, avérées et sérieuses des titulaires de droits, en application du ».

2. En conséquence, après la référence « L. 113-10 », insérer une virgule.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel